

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 25 SEPTEMBRE 2015  
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

**Membres du Conseil Municipal :**

**Membres Présents :**

**Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Rose-Marie DHALEINE, Mélanie DOUBLET, Myriam LEREBOURS, Mme Muriel LE GOFF, Françoise LEGRAND, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT.**

**Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEIN, Jean-Marc BELLIER, M'hamed CHELOUH, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Frédéric COURTIN, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET, Héliel OXYBEL.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Alain GARBE  
Sophie HUGÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MWONGERA  
Cyril ROY a donné pouvoir à Daniel LERAY**

**Présents : 24            Exprimés : 27 (dont 3 pouvoirs)**

**Secrétaire de Séance :            Elisabeth ODOROWSKI**

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 26 juin 2015.

Sans aucune remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2015, est adopté à l'unanimité.

**II. DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°55/2015 en date du 26/06/2015** : Convention de prêt temporaire d'outil d'animation « Pack jeux vidéo Playstation3, pack jeux vidéo Wii, pack jeux vidéo Xbox 360 » entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

- **Décision n°60/2015 en date du 02/07/2015** : Convention de prêt temporaire d'outil d'animation « pack mobilier de bibliothèque 1 : grand » Conseil départemental du Val d'Oise et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

- **Décision n°61/2015 en date du 20/07/2015** : Attribution du marché de transport de voyageurs.

- **Décision n°62/2015 en date du 27/07/2015** : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement.

- **Décision n°63/2015 en date du 27/07/2015** : Avenant n°2 au marché de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement : lots n° 3, 4, 5 et 10.

- **Décision n°64/2015 en date du 04/08/2015** : Convention pour la mise en place d'un CORIJ (Correspondant de l'Information Jeunesse) entre le Centre Information Jeunesse et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

- **Décision n° 65/2015 en date du 17/08/2015** : Acte constitutif d'une régie de recettes unique pour l'accueil de loisirs sans hébergement Bout'chou, sis 36 chemin de St Leu.

- **Décision n° 66/2015 en date du 29/08/2015** : Attribution du marché de travaux de réfection de voirie, rue du Pont et rue de la Mairie.

### III. FINANCES

#### 3.1 Décision modificative n° 2 : Budget Commune

M. le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune, M. le Maire propose la décision modificative retracée dans le tableau ci-joint.

Délibération n° 67 -2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,*

*VU l'instruction budgétaire M 14,*

VU la délibération n° 26-2015 en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2015, pour la Commune,

VU la délibération n° 43-2015 en date du 29 mai 2015, portant décision modificative n° 1 du budget primitif de l'exercice 2015, pour la Commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique: D'adopter la décision modificative n° 2 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2015, comme suit:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-30 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522-020 : Bâtiments	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-822 : Voies et réseaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-212 : A d'autres organismes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>19 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-020 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 500,00 €</b>	<b>48 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2152-020 : Installations de voirie	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-020 : Autre matériel et outillage de voirie	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-421 : Mobilier	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-251 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-421 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	44 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>64 200,00 €</b>	<b>64 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-421 : Constructions	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>102 200,00 €</b>	<b>102 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### **3.2 Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour la régie de recettes du Service Municipal Culturel et Sportif**

Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation du service public local, notamment dans son mode de paiement et d'encaissement des recettes du Service Municipal Culturel et Sportif (inscriptions aux activités, sorties culturelles,...), il est proposé d'équiper la présente régie municipale d'un terminal de paiement électronique (TPE), afin de pouvoir encaisser les recettes correspondantes.

En effet, dans un contexte d'avancées technologiques rapides, il convient de prendre en compte la carte bancaire, comme moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers.

Il précise que les conditions techniques et administratives pour la mise en œuvre d'un dispositif d'encaissement des recettes publiques par carte bancaire, sur place, sont régies par une réglementation spécifique.

Par ailleurs, il souligne que ce nouveau mode de paiement occasionne des frais supplémentaires : acquisition ou location, maintenance des terminaux, commissionnement perçu par le groupement des cartes bancaires sur chaque transaction, fixé à 0,25% du montant de la recette + 0,10 cts par opération, en ce qui concerne le secteur public local.

Mr le Maire propose d'autoriser la régie de recettes du Service Municipal Culturel et Sportif à encaisser les recettes par cartes bancaires, de louer le terminal de paiement électronique pour la présente régie de recettes et d'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement.

Madame Emmanuelle MWONGERA demande si les paiements en trois fois pour les activités du SMCS pourront être effectués par ce dispositif.

M. le Maire répond que ce sera possible puisque prévu par délibération. Il attire l'attention sur le fait que ces paiements électroniques ont un coût pour la commune. Pour les services Bout'chou et restauration scolaire le montant s'élève à 655 € de janvier à juillet 2015. Ces frais pour la Commune devront être pris en compte pour la revalorisation des prochains tarifs.

Délibération n° 68-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,*

*CONSIDERANT la nécessité de moderniser le service public local et notamment le mode d'encaissement et de paiement des produits, de la régie de recettes du Service Municipal Culturel et Sportif,*

*CONSIDERANT que la carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers,*

*CONSIDERANT le projet d'équiper la régie municipale d'un terminal de paiement électronique (TPE), afin de pouvoir encaisser les recettes du SMCS,*

*CONSIDERANT que ce nouveau mode de paiement occasionne des frais supplémentaires : location et maintenance des terminaux, commissionnement perçu par le groupement des cartes bancaires sur chaque transaction, fixé à 0,25% du montant de la recette + 0,10 cts par opération, en ce qui concerne le secteur public local,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser la régie de recettes du Service Municipal Culturel et Sportif à encaisser les recettes par cartes bancaires,*

*Article 2 : D'acquérir ou de louer un terminal de paiement électronique pour la présente régie de recettes,*

*Article 3 : D'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,*

*Article 4 : D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.*

### **3.3 Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique (PVE)**

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite mettre en place des outils de verbalisation électronique, les moyens actuellement utilisés étant devenus obsolètes et amenés à disparaître à court terme.

Il précise que ce dispositif permet de dématérialiser la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et d'en automatiser le traitement en vue du recouvrement.

#### **1. Fonctionnement du PVE**

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions à la circulation routière, avec des appareils électroniques portables ou des terminaux embarqués ou à l'aide de poste informatique. Le procès-verbal électronique permet ainsi de remplacer le timbre-amende par un procès-verbal numérique.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre National de Traitement de Rennes (CNT), lequel adresse un avis de contravention (ACO) au domicile du contrevenant ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Le timbre-amende « papier » remis au contrevenant ou déposé sur son pare-brise est alors supprimé. Un simple avis d'information lui est substitué. Le contrevenant reçoit directement à son domicile l'avis de contravention.

Tous les traitements, auparavant essentiellement manuels (enregistrement, encaissement des amendes, production des statistiques, transmission des contestations à l'officier du ministère public, ...) sont désormais assurés par le CNT.

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) a développé le logiciel PVE et le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales, il est à noter cependant que les collectivités sont libres d'acquérir, pour leurs terminaux, un autre logiciel auprès de prestataires dont la solution aura, au préalable, bénéficié d'une attestation de compatibilité délivrée par l'ANTAI.

L'ANTAI est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Intérieur qui assure depuis 2003 le traitement des infractions à la sécurité routière relevées par les radars. Il est chargé d'assurer le traitement automatisé des infractions et pilote à ce titre le Centre National de Traitement basé à Rennes. Il met en œuvre aujourd'hui la généralisation de la verbalisation électronique pour l'Etat, son action porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le PVE remplaçant progressivement le timbre-amende.

Les collectivités doivent prendre en charge l'équipement de leurs agents en assistant personnel (PDA) ou en tout autre équipement électronique compatible (PC tablette).

## 2. Principaux avantages

- L'automatisation du traitement des amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé se traduit par des contestations en baisse,
- L'enregistrement électronique des données évite les erreurs de transcription,
- Des gains de temps par la suppression des enregistrements, des régies de recettes ou traitement des contestations,
- Un recouvrement des amendes plus efficace grâce à des moyens de paiement plus moderne (carte bancaire, internet),
- Plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées,
- Une application de gestion centrale pour la production de statistiques.

## 3. Subvention de l'Etat

L'état a souhaité inciter les collectivités à entrer dans le dispositif de verbalisation électronique en créant un fonds d'amorçage pour trois ans du 01 Janvier 2011 au 31 Décembre 2013. Ce fonds est destiné à aider les collectivités à acquérir les équipements nécessaires à la verbalisation électronique.

Les communes qui souhaitent mettre en œuvre le procès-verbal électronique pourront continuer à bénéficier du fonds d'amorçage jusqu'au 31 Décembre 2015. La loi de finances initiales pour 2014 prolonge en effet de deux ans cette aide financière de l'Etat qui permet aux collectivités territoriales d'acquérir les équipements électroniques de verbalisation.

M. le Maire propose de signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique qui a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Bruyères sur Oise.

M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande si cette convention sera mise en œuvre avant décembre 2015.

M. le Maire répond que pour bénéficier du fonds d'amorçage, il faut qu'elle soit réalisée avant décembre. Il précise que compte tenu des contraintes financières

pour la Commune, des demandes de subventions seront systématiquement déposées dès que des fonds de financement existent.

Délibération n° 69-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le décret n° 2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,*

*VU le décret n° 2011-348 du 29 Mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),*

*VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,*

*VU l'arrêté du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création d'un système de contrôle automatisé,*

*CONSIDERANT que l'objectif est de dématérialiser la procédure de constatation des infractions et d'en automatiser le traitement en vue du recouvrement,*

*CONSIDERANT que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'Etat,*

*CONSIDERANT que le logiciel actuel de gestion des infractions est amené à disparaître,*

*CONSIDERANT la décision de la Commune d'équiper le service de Police municipal en matériel adapté et de solliciter à ce titre toutes les subventions auxquelles elle peut prétendre,*

*CONSIDERANT le projet de convention relatif à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Bruyères sur Oise proposée par l'ANTAI,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique entre le Préfet du Val d'Oise et la Commune,*

*Article 2 : De mettre en place le processus de verbalisation à disposition de la Police Municipale de la Commune,*

*Article 3 : D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour la réalisation de cette opération.*

### 3.4 Tarif de la licence pour l'activité Judo (Saison 2015-2016)

M. le Maire indique que dans le cadre de l'activité Judo proposée par le Service Municipal Culturel et Sportif, il convient d'approuver le montant de la licence proposé par la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) de 36,00 € pour la saison 2015/2016.

Il indique que les adhérents s'acquitteront désormais du montant de la licence directement auprès du SMCS en lieu et place de la FFJDA. La Commune procédera consécutivement, à un versement global du montant des licences auprès de la FFJDA.

Délibération n° 70-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n° 26-2015 en date du 27 mars 2015 portant adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015,*

*VU la délibération n° 45-2015 en date du 29 mai 2015 fixant les tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,*

*CONSIDERANT les activités proposées par le Service Municipal Culturel et Sportif (SMCS), et notamment l'activité Judo*

*CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le montant, de la licence pour l'activité Judo afin de permettre l'affiliation des adhérents pratiquant le judo, auprès de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA),*

*CONSIDERANT que chaque adhérent s'acquittera du montant de la licence Judo auprès du SMCS, qui procédera consécutivement à un versement global auprès de la FFJDA au nom de la Commune,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1er: D'approuver le tarif de la licence proposé par la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées de 36,00 € pour la saison 2015/2016,*

*Article 2: Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune au chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses, article 7063 - Redevance et droits des services à caractère sportif et de loisirs, Fonction 30.*

*Article 3: La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la commune au Chapitre 011- Charges à caractère général, article 6042- Achats de prestations de service, Fonction 30.*

## IV. URBANISME –AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4.1 Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2015-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Il rappelle à ce titre que l'ensemble des équipements recevant du public devait être accessible avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2015-102.

Ainsi, le propriétaire ou l'exploitant, qui n'aurait pas mis ses établissements recevant du public, quelles que soient leurs catégories, en conformité aux règles de l'accessibilité au 1er janvier 2015, reste soumis à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et aux sanctions pénales associées.

Pour retrouver une protection juridique, il doit donc constituer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) afin de rendre accessibles leurs ERP dans un délai de 3 ans.

Ces agendas comportent une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP réponde aux exigences réglementaires, prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

➤ Projet et validation de l'Ad'AP

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au Préfet du département au plus tard le 27 septembre 2015. Ce délai peut être prorogé pour 3 ans maximum dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet d'un premier agenda.

Il est validé par le préfet dans un délai de 4 mois, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Au bout de 4 mois, le silence du préfet vaudra accord.

➤ Achèvement de l'agenda

Une attestation d'achèvement doit être adressée au Préfet dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité.

➤ Sanction de l'absence non justifiée du dépôt de l'Ad'Ap

L'absence est sanctionnée par une amende forfaitaire de 1 500 € pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et de 5 000 € dans les autres cas.

➤ Dérogations pour les ERP existants

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées aux ERP situés dans un cadre bâti existant, après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité, ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural, ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part.

M. le Maire précise que lors du diagnostic, certains obstacles ne peuvent faire l'objet d'une mise en accessibilité. En effet les travaux nécessaires peuvent avoir un fort impact sur l'établissement ou être tout simplement non

envisageables. Dans ce cas, la réglementation permet d'invoquer un motif d'impossibilité pour une demande de dérogation (article R111-19-10).

➤ Montant de d'Ad'Ap pour la ville de Bruyères-Sur-Oise

Le programme d'Ad'Ap prévoit des travaux pour 9 équipements de la ville pour un montant d'environ 141 000,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal :

- de valider l'Agenda d'Accessibilité Programmé,
- de déposer une demande de dérogation du délai d'exécution, pour une période de 3 ans supplémentaires, auprès des services de l'Etat,
- de présenter deux demandes de dérogation pour « impossibilité technique résultant de la présence de constructions existantes » et une demande de dérogation pour « conséquences excessives sur l'activité de l'établissement ».

M. le Maire indique que pour notre commune des motifs d'impossibilité vont faire l'objet de demande de dérogation. Ils concernent par exemple, le premier étage de la bibliothèque municipale (ascenseur impossible à installer), les couloirs de la Mairie.

Mme Françoise LEGRAND s'étonne de voir la mise en œuvre de travaux d'accessibilité à l'école Paul Verlaine qui a fait l'objet d'une réhabilitation récente. Elle constate aussi que rien n'est prévu pour l'accessibilité à la gare et dans les trains, pour des personnes en fauteuil roulant par exemple.

M. le Maire répond que concernant l'école Paul Verlaine, des nouvelles obligations ont été décidées depuis sa réhabilitation et son extension.

La gare et l'accès aux trains sont de la compétence la SNCF qui est soumise à la même réglementation. La commune a alerté sur les dangers importants qui sont liés à l'emplacement de la gare en ville : accès aux quais, traversée des voies. La SNCF a répondu négativement à toutes ces demandes pour des raisons budgétaires. Une réunion sera organisée prochainement, avec le vice-président de la CCHVO chargé du secteur transport, la SNCF et notre commune, pour expressément, exiger des réponses à ces alertes.

Monsieur Antoine DEIVASSAGAYAME indique que pour l'accès aux trains, ces difficultés seront réglées dès que les trains « Transilien » seront mis en circulation sur la ligne Creil-Pontoise.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande quelles peuvent être les normes dans les écoles pour adapter les locaux aux personnes en situation de handicap. Les sanitaires sont-ils concernés ?

M. le Maire dit qu'elles sont diverses et variées, toutes listées dans le document de l'Ad'AP. Il donne en exemple les portes, les avertissements lumineux, etc...

Mme Françoise LEGRAND souhaite connaître les travaux d'accessibilité pour l'église.

M. le Maire ne dispose pas de temps pour énumérer tous les travaux énoncés dans l'Ad'AP et rappelle que le document est consultable, sur demande, auprès de la Direction Générale, en Mairie.

Délibération n° 71 -2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de la Construction et de l'habitation,*

*VU la loi n° 2015-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et la voirie pour les personnes handicapées,*

*VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,*

*VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,*

*VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,*

*VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,*

*VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
CONSIDERANT que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5, doivent être accessibles à tous usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

*CONSIDERANT qu'une majorité de propriétaires et d'exploitants est en retard et ne pourra respecter cette échéance, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et d'un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants,*

*CONSIDERANT que la commune, propriétaire d'Etablissement Recevant du Public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),*

CONSIDERANT la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune,

CONSIDERANT que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

CONSIDERANT que la réglementation permet d'invoquer des motifs d'impossibilité,

CONSIDERANT le montant des travaux de mise en accessibilité des ERP tels que définis dans l'Ad'AP et les difficultés financières de la Commune quant à leur réalisation dans les délais réglementaires,

CONSIDERANT que la demande de dérogation des délais d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée est faite par le propriétaire auprès des services préfectoraux, pour une période de 3 ou 6 années supplémentaires,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal,

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune,

Article 2 : De présenter une demande de dérogation de délai d'exécution, pour une période de 3 ans supplémentaires, auprès des services de l'Etat.

Ad'AP	ESTIMATION HT				
	PERIODE 1			2019	TOTAL
	2016	2017	2018		
<b>TOTAL</b>	<b>21 700 €</b>	<b>2 490 €</b>	<b>34 720 €</b>	<b>82 005 €</b>	<b>140 915 €</b>
ERP 1 - ELSA TRIOLET - école maternelle	6 700 €	- €	1 400 €	3 300 €	11 400 €
ERP 2 - LES QUINCELETTES - école maternelle	200 €	- €	- €	600 €	800 €
ERP 3 - LES QUINCELETTES - école primaire + gymnase	6 100 €	- €	- €	12 300 €	18 400 €
ERP 4 - EGLISE	- €	- €	18 900 €	- €	18 900 €
ERP 5 - PAUL VERLAINE - groupe scolaire	- €	- €	13 920 €	- €	13 920 €
ERP 6 - MAISON DES ASSOCIATIONS	400 €	- €	500 €	52 650 €	53 550 €
ERP 7 - CAMELIA - salle	- €	- €	- €	1 200 €	1 200 €
ERP 8 - LINO VENTURA - salle	- €	- €	- €	3 105 €	3 105 €
ERP 9 - MAIRIE	8 300 €	2 490 €	- €	8 850 €	19 640 €

*Article 3 : De présenter deux demandes de dérogation pour « impossibilité technique résultant de la présence de constructions existantes » et d'une demande de dérogation pour « conséquences excessives sur l'activité de l'établissement ».*

#### **4.2 Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur la Commune**

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite procéder d'une part à des acquisitions foncières et d'autre part à des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement de son territoire. L'objectif est de favoriser, par ses actions, le développement d'une offre de logements diversifiée portant sur la réalisation de logements en accession mais aussi de locatifs sociaux afin de participer à la mixité du parc.

C'est pourquoi la Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Val d'Oise, qui a pour vocation de préparer et d'accompagner les projets des collectivités publiques par une action foncière anticipatrice, ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises ou conseils utiles en matière foncière.

Dans le respect de ses statuts (décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006), l'EPF du Val d'Oise est en effet habilité, dans l'ensemble du département du Val d'Oise à procéder, pour son propre compte ou pour le compte de ses membres, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la réalisation des études et travaux s'y rattachant.

Il intervient dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention (PPI) arrêté par son Conseil d'administration : ce programme assigne à l'Etablissement l'objectif prépondérant de favoriser par ses actions, le développement d'une offre de logements diversifiée.

M. le Maire propose de solliciter l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise pour l'accompagner dans ses projets d'aménagement de son territoire et de signer la convention de veille et maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire de la Commune de Bruyères-Sur-Oise avec l'EPF du Val d'Oise.

Le périmètre d'intervention de l'EPF est constitué par les zones 2AU, identifiées au Plan Local d'Urbanisme. Cette zone 2AU constitue un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble, à vocation d'habitat individuel ou collectif, pouvant comporter des commerces, des services et des équipements d'intérêt général compatibles avec l'habitat.

Il s'agit des secteurs situés « Rue de Morangles » et « Rue de Beaumont ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'EPF du Val d'Oise pour l'acquisition des biens immobiliers indiqués ci-après, à l'amiable, par délégation du droit de préemption urbain de la Commune, ou dans le cadre de procédures de déclaration d'utilité publique à mettre en place.

La convention a également pour objet de définir les conditions de gestion de ces biens et de leur rachat par la Commune ou un substitut désigné par elle.

L'objectif global, dans les périmètres visés par la présente convention est la production de logements, dont des logements locatifs sociaux (financés en PLUS, PLAI et PLS). Les projets seront développés dans le cadre de démarches d'aménagement et de gestion environnementale, basées sur une utilisation économe de la ressource foncière. La commune sollicitera des partenaires pour la réalisation d'études de capacité et de faisabilité avant acquisition.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente convention, la Commune rendra l'EPF du Val d'Oise délégataire de son droit de préemption urbain sur les opérations d'aménagements.

M. le Maire souhaite maintenir 25% de logements sociaux sur la ville et précise que toute nouvelle opération de construction prendra en compte ce pourcentage.

Mme Emmanuelle MWONGERA s'interroge sur la désignation des constructeurs pour l'aménagement du secteur. L'EPF étant responsable du projet, la Commune en tant que partenaire conserve-t-elle la compétence pour désigner le type d'aménagement et de construction.

M. le Maire indique que la Commune sera consultée pour dresser le cahier des charges sur le plan de l'aménagement et notamment pour tenir compte des besoins du territoire.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande quel intérêt a l'EPF pour intervenir dans ces procédures.

M. le Maire répond que c'est un établissement d'intérêt public, qui accompagne et conseille les collectivités publiques en matière d'acquisition foncière et d'aménagement.

Délibération n° 72 -2015 :

*VU le Code Général des Collectivités territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,*

*CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder d'une part à des acquisitions foncières et d'autre part à des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement de son territoire,*

*CONSIDERANT que l'objectif est de favoriser, par ses actions, le développement d'une offre de logements diversifiée portant sur la réalisation de logements en accession mais aussi de locatifs sociaux afin de participer à la mixité du parc,*

*CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Val d'Oise a pour vocation de préparer et d'accompagner les projets des collectivités publiques par*

*une action foncière anticipatrice, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise ou conseil utiles en matière foncière,*

*CONSIDERANT la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire proposée par l'EPF du Val d'Oise,*

*CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser le Maire à signer la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la Commune,*

*Article 2 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les opérations d'aménagement à l'EPF du Val d'Oise dans ses périmètres d'intervention qui correspondent aux zones 2AU au Plan Local d'Urbanisme de la ville .*

## **V. RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Modification du tableau des effectifs**

#### **5.1.1 Création d'un poste d'Ingénieur territorial**

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service public.

M. le Maire précise que l'un de nos agents, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, peut accéder au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

Il propose au Conseil municipal de créer un poste d'ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour y nommer cet agent, considérant que la gestion du service technique justifie cette création.

Délibération n° 73-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,*

*CONSIDERANT que l'un des agents de la collectivité, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, peut accéder au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne du 1<sup>er</sup> Juillet 2015,*

*CONSIDERANT que la gestion du service technique justifie cette création de poste,*

*CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1er: La création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet (Filière technique-catégorie A) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,*

*Article 2: La modification du tableau des effectifs joint à la présente délibération.*

*Article 3: Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune.*

### **5.1.2 Création d'un poste d'agent d'entretien des locaux et de restauration scolaire (dispositif CUI-CAE)**

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service public.

Il indique que compte tenu de la modification du tableau des effectifs et notamment des départs en retraite, la mise à disposition du nouvel accueil de loisirs, et pour permettre un bon fonctionnement des services, il convient de procéder au recrutement d'un agent d'entretien des locaux et de restauration scolaire.

Il propose de créer un poste d'agent d'entretien des locaux et de restauration scolaire à 27 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

*Délibération n° 74 -2015 :*

*VU le Code des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code du travail et notamment les articles L. 5134-19-1, L. 5134-*

*VU la loi n° 2005-32 du 18-01-2005 de programmation pour la cohésion sociale,*

*VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*

*VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,*

*CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,*

*CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur et a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,*

*CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,*

*CONSIDERANT que les besoins du service Entretien du patrimoine et de Restauration scolaire nécessitent la création d'un poste d'agent d'entretien des locaux et de restauration scolaire à 27 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,*

*CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal,*

*Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1er** : *De créer un poste d'agent d'entretien des locaux et de restauration scolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».*

**Article 2** : *Précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.*

**Article 3** : *Précise que la durée du travail des contrats est fixée à 27 heures par semaine.*

**Article 4** : *Indique que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.*

**Article 5** : *Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.*

### 5.1.3 Modification du régime indemnitaire

M. le Maire informe l'assemblée que les modifications du tableau des effectifs notamment par la création de poste entraînent des modifications du régime indemnitaire.

Il rappelle que le régime indemnitaire est un complément de rémunération distinct des autres éléments de rémunération. Il est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial.

M. le Maire précise que les primes et indemnités sont instituées sur la base d'une décision de l'organe délibérant et propose de modifier le régime indemnitaire afin de tenir compte de la modification du tableau des effectifs.

Délibération n° 75 -2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi de 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*VU la délibération n° 05-2012 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 portant révision et modulation du régime indemnitaire du personnel communal,*

*CONSIDERANT que la modification du tableau des effectifs notamment par des créations de postes entraine une modification du régime indemnitaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1er : De modifier le régime indemnitaire de la façon suivante :*

<i>Grade</i>	<i>Cat</i>	<i>Effectif total</i>	<i>Primes /Indemnités</i>	<i>Taux de base annuel</i>	<i>Coefficient du grade</i>	<i>Enveloppe globale</i>	<i>Maximum individuel mensuel</i>
<i>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>3</i>	<i>IAT</i>	<i>464.30</i>	<i>8</i>	<i>11 143.20</i>	<i>309.53</i>
			<i>IEMP</i>	<i>1153</i>	<i>3</i>	<i>10 377</i>	<i>288.25</i>
<i>Adjoint d'animation</i>			<i>IAT</i>	<i>464.30</i>	<i>8</i>	<i>7 428.80</i>	<i>309.53</i>

<i>de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>IEMP</i>	<i>1153</i>	<i>3</i>	<i>6918</i>	<i>288.25</i>
<i>Ingénieur à partir du 7<sup>ème</sup> échelon</i>	<i>A</i>	<i>1</i>	<i>ISS</i>	<i>361.90</i>	<i>33 1.10 (coefficient géographiq ue)</i>	<i>13 136.97</i>	<i>1094.75</i>
			<i>PSR</i>	<i>1659</i>	<i>taux annuel de base*2</i>	<i>3 318</i>	<i>276.50</i>
<i>Agent de Maîtrise</i>	<i>C</i>	<i>4</i>	<i>IAT</i>	<i>469.67</i>	<i>8</i>	<i>15 029.44</i>	<i>313.11</i>
			<i>IEMP</i>	<i>1204</i>	<i>3</i>	<i>1 4448</i>	<i>301</i>

Article 2 : Précise que les autres dispositions antérieures restent inchangées.

Article 3 : Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune.

## **VI. ENVIRONNEMENT TERRITORIAL**

### **6.1 Présentation du rapport annuel du service de l'Assainissement : année 2014**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 2005-236 du 14 mars 2005, le rapport annuel sur l'exécution et la qualité du Service Public de l'Assainissement destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté et approuvé par le conseil municipal.

Il précise que la commune de Bruyères-sur-Oise a délégué à la Lyonnaise Des Eaux, groupe Suez Environnement, l'ensemble des services concernant l'exécution de l'Assainissement.

Le rapport et l'avis du conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant un mois.

### **LES CHIFFRES CLES et leur évolution en 2014.**

**1 207 abonnés** desservis en assainissement collectif au 31 décembre 2014, ils étaient 1202 en 2013.

**75,3 %** représente la charge polluante (DBO<sub>5</sub>) reçue au niveau de la station d'épuration en 2014, par rapport sa capacité nominale. 54,9 % en 2013.

**3,6 km** de curage préventif et **8 interventions** d'urgence ont constitué les principales opérations d'entretien par nos agents sur les réseaux d'assainissement. 3,5 km en 2013.

**1,39 € TTC / jour.famille** représente le prix de l'eau pour les services Eau et Assainissement collectif. 1,36 € TTC en 2013. La facture pour 120 m<sup>3</sup> passe de 495,21 € TTC en juillet 2013 à 507,93 en juillet 2014. Soit + 2,57 %.

**0, 17 %** de taux d'impayés en décembre 2014 sur les factures émises en 2012. + 0,49 %

**28 k€** investis en 2014 en opérations de renouvellement et réhabilitation sur les réseaux et les ouvrages, mais aussi en opérations d'amélioration des installations. **22 k€** en 2013.

### LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

(Données caractéristiques du service prévues par le décret du 2 mai 2007)

Thème	Indicateur	2014	Unité
<b>Caractéristiques techniques du service</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	4 044	
	Nombre d'abonnement	1 207	
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire	0	km
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	13,11	km
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (MS)	61,8	Tonnes
<b>Prix</b>	Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,32	€/TTC.m <sup>3</sup>
<b>Indicateurs de performance</b>	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,44	%
	Taux des boues issus des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%
	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police des eaux	100	%
	Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers.	0	
	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curages.	30,8	
Taux de réclamations	5,8	/ 1000 abonnés	

## DESCRIPTION DES BIENS DU SERVICE

Le service délégué à la Lyonnaise des eaux consiste à :

- collecter, traiter et évacuer les eaux usées,
- collecter et évacuer les eaux pluviales,
- traiter et évacuer les sous-produits,
- gérer le service aux abonnés (facturation, accueil, traitement des réclamations, etc.....) de la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

### Equipement :

Type de site	Nom d'usage du site	Télesurveillance	Bien de retour/reprise	Capacité maximale des ouvrages
Poste de relevage ou refoulement	Poste de refoulement d'eaux usées "Le parc"	Non	Retour	15 m <sup>3</sup> /h
	Poste de relèvement d'eaux usées "Les Ajeux"	Non	Retour	23 m <sup>3</sup> /h
Station d'épuration	Station d'épuration	Oui	Bien de retour	5 100 EH

### Réseau :

Longueur du réseau des canalisations assainissement en mètres linéaires par nature		Biens de retour (linéaire cumulé)
Eaux pluviales	Eaux usées	
12 310	12 458	<b>25 528</b>
Nature des accessoires réseau	Nombre au 31/12/2014	Biens de retour/ reprise
Dessableurs/déshuileurs	3	Biens de retour
Bassins d'orage	3	Biens de retour

## L'ACTIVITE DU SERVICE

Les volumes épurés en m<sup>3</sup> :

2010	2011	2012	2013	2014
164 923	168 020	164 749	156 771	198 493

La station d'épuration de Bruyères-Sur-Oise présente :

- **un coefficient moyen de charge hydraulique de 67,3%**. La charge hydraulique reçue est ainsi en augmentation de 5,1 % comparée à 2013, en cohérence avec l'augmentation du nombre d'habitants.
- **un coefficient moyen de charge polluante de 75,3% sur le DBO5**. La charge polluante est en hausse de 20,4 % par rapport en 2013.

La station reste bien en dessous de ses charges admissibles.

**La production de boues :**

<b>Bilan boues</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Boues produites (Tonnes de MS évacuée)	<b>50,68</b>	<b>61,8</b>
Charge entrante (selon DBO5) En Kg / Jour	<b>167,7</b>	<b>229,5</b>
Destination des boues	Usine de compostage	Usine de compostage

La production de boues est en forte hausse mais reste en corrélation avec la charge de pollution entrante appréciée selon la DBO5.

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2014  
DU CONTRAT**

<b>Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014 (en euros)</b>			
	2013	2014	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>336 7748</b>	<b>355 348</b>	<b>5,5%</b>
Exploitation du service	155 033	165 636	
Collectivités et autres organismes publics	170947	186 401	
Travaux attribués à titre exclusif	10 291	1 256	
Produits accessoires	476	2 054	
<b>CHARGES</b>	<b>364 419</b>	<b>392 241</b>	<b>7,6%</b>
Personnel	41 336	39 967	
Energie électrique	30 553	30 031	
Produits de traitement	6 710	6 933	
Analyses	2 570	3 441	
Sous-traitance, matières et fournitures	60 826	65 853	
Impôts locaux et taxes	3 924	3 668	
Autres dépenses d'exploitation dont:	16 824	18 934	
- télécommunication, postes et télégestion	1 821	2 112	
- engins et véhicules	4 559	5 420	
- informatique	3 369	4 147	
- assurance	893	906	
- locaux	5 835	5 608	
Frais de contrôle	0	0	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	6 235	7 014	
Collectivités et autres organismes publics	170 947	186 401	
Charges relatives aux renouvellements			
- pour garantie de continuité de service	21 968	28 209	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 301	1 174	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux			
recouvrement	1 225	618	
Rémunération du besoin de fonds de roulement			

Résultat avant impôt	-27 671	-36 894	-33,3%
<b>RESULTAT</b>	<b>-27 671</b>	<b>-36 894</b>	<b>-33,3%</b>

### BILAN ET PERSPECTIVES

- ⇒ Il serait souhaitable d'engager des enquêtes de conformité des branchements individuels afin de limiter l'apport d'eaux de pluies.
- ⇒ Des améliorations du poste d'entrée de la STEP sont à mener afin de réduire les risques de pollution lors du bouchage du poste
- ⇒ 3 postes de relèvement et réseaux ne sont pas intégrés dans le périmètre de la DSP :
  - Poste ancien et nouveau stade
  - Poste et réseau lotissement K&B
  - Poste et réseau du Port de Bruyères.

Mme Emmanuelle MWONGERA s'interroge sur le fait que la population retenue est le chiffre officiel de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2015 alors que les réseaux du quartier des Chanterelles ne sont pas pris en charge.

M. le Maire confirme effectivement que les présents réseaux ne sont pas pris en compte dans la Délégation de Service Public, et que néanmoins le chiffre de la population retenue par Suez Environnement inclut bien les habitants de ce secteur. Il précise cependant qu'un avenant à la DSP sera prochainement signé pour prendre en compte ce quartier.

#### Délibération n° 76-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,*

*VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 95-635 du 06 mai 1995, qui précise que doit être présenté le rapport annuel sur l'exécution et la qualité du Service Public de l'Assainissement destiné notamment à l'information des usagers,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Fabrice Dhaleine, Adjoint au Maire, et notamment les indicateurs techniques et financiers,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1er : D'approuver le rapport annuel 2014 du Service Public de l'Assainissement.*

*Article 2: Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant un mois.*

### **6.2 Présentation du rapport annuel du service de l'Eau : année 2014**

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 2005-236 du 14 mars 2005, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable destiné

notamment à l'information des usagers, doit être présenté et approuvé par le conseil municipal.

Il précise que la commune de Bruyères-sur-Oise a délégué à la Lyonnaise Des Eaux Groupe Suez Environnement, l'ensemble des services concernant l'approvisionnement en eau potable.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant un mois.

### **LES CHIFFRES CLES et leurs évolutions par rapport à 2014.**

**1 278 clients** desservis au 31 décembre 2014, soit 8 clients supplémentaires.

**1 398 115 m<sup>3</sup>** d'eau produits en 2014 à partir du forage en exploitation situé à Beaumont-Sur-Oise et du puits de Bruyères-Sur-Oise pour les besoins des usagers du Syndicat Intercommunal Eau et Gaz de Beaumont-Sur-Oise / Persan et Bernes-Sur-Oise. Soit +1,11% par rapport à 2013.

**181 698 m<sup>3</sup>** d'eau facturés en 2014. Soit une hausse de 8,6%.

**136 m<sup>3</sup> /foyer.an**, ratio de consommation pour les abonnés domestiques (au-dessus de la moyenne nationale, 120 m<sup>3</sup> /foyer.an), en forte hausse de 4,2%.

**31 interventions** sur fuites. Stable.

**1,39 € TTC/jour.famille**, prix de l'eau, en moyenne pour les services Eau et assainissement collectif. La facture pour 120 m<sup>3</sup> passe de 495,21 € TTC en juillet 2013 à 507,93 en juillet 2014. Soit + 2,57 %.

**186 K€** investis en 2014 en opérations de renouvellement et réhabilitation sur les réseaux et les ouvrages. En 2013, l'investissement n'était que de **41 K€**.

### **LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

(Données caractéristiques du service prévues par le décret du 2 mai 2007)

Thème	Indicateur	2014	Unité
<b>Caractéristiques techniques du service</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 044	
	Nombre d'abonnement	1 278	
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	19,5	km
<b>Prix</b>	Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,93	€ TTC/m <sup>3</sup>
<b>Indicateurs de performance</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne:		
	- la microbiologie	100	%
	- les paramètres physico-chimiques	100	%
	Indice linéaire de perte en réseau	4,72 (- 40%)	m <sup>3</sup> /km.j

**BRANCHEMENTS**

Nature	Nombre au 31/12/2014	Bien de retour/reprise
<b>Total branchements</b>	1 289	<b>Retour</b>
Compteurs	1 300	Reprise

**VOLUMES****Volumes mis en distribution**

Volumes produits par nature de ressources (m3)	2013	2014
Eau produite- Forage de Beaumont-sur-Oise	873 370	893 044
Eau produite- Forage de Bruyères-Sur-Oise	509 289	505 071
<b>Total volumes produits (A)</b>	<b>1 382 659</b>	<b>1 398 115</b>
Achat d'eau en gros - SIECCAO	622 554	457 692
<b>Total achats d'eau en gros (B)</b>	<b>622 554</b>	<b>457 692</b>
Vente d'eau en gros - S.I.E. Mours-Nointel-Presles	414 347	387 400
<b>Total ventes d'eau en gros (C)</b>	<b>414 347</b>	<b>387 400</b>
<b>Total volumes mis en distribution D = A+B-C</b>	<b>1 590 866</b>	<b>1 468 407</b>

**Volumes consommés**

Volumes consommés autorisés (m3)	2013	2014
<b>Total volumes comptabilisés E</b>	<b>1 258 057</b>	<b>1 280 236</b>
Volumes consommés sans comptage (F)	6 928	1 932
Volumes de service du réseau (G)	<b>8 000</b>	<b>1 260</b>
<b>Total volumes consommés H= E+F+G</b>	<b>1 272 985</b>	<b>1 238 428</b>

**CONTROLE DE LA QUALITE**

La qualité de l'eau consommée sur la commune de Bruyères-Sur-Oise est contrôlée à la fois par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du contrôle réglementaire et par l'exploitant, au titre de son programme d'autosurveillance, pour s'assurer de l'efficacité des traitements qu'il conduit.

Nature du contrôle	Nature d'eau	Nb de prélèvements effectués	Nb de paramètres analysés
Contrôle d'exploitation LDE	Ressource	-	-
	Production	2	29
	Distribution	3	18
Contrôle réglementaire ARS	Ressource	1	128
	Production	7	371
	Distribution	11	188
<b>Total Bruyères-Sur-Oise</b>		<b>24</b>	<b>734</b>

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2014**  
**DU CONTRAT**

<b>Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014</b>			
En €uros	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Ecart en %</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>340 458</b>	<b>354 556</b>	<b>4,1</b>
Exploitation du service	213 090	226 161	
Collectivités et autres organismes publics	84 617	92 210	
Travaux attribués à titre exclusif	8 384	4 170	
Produits accessoires	34 368	32 015	
<b>CHARGES</b>	<b>335 134</b>	<b>350 403</b>	<b>3,3</b>
Personnel	64 935	71 634	
Energie électrique	9 294	7 097	
Produits de traitement	165	134	
Analyses	1 729	1 748	
Sous-traitance, matières et fournitures	19 224	18 875	
Impôts locaux et taxes	4 454	4 086	
Autres dépenses d'exploitation dont:	21 958	25 199	
- télécommunication, postes et télégestion	2 307	2 630	
- engins et véhicules	6 605	7 189	
- informatique	7 540	8 290	
- assurance	1 469	1 659	
- locaux	3 605	4 088	
Frais de contrôle	3 942	4 088	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	9 268	9 662	
Collectivités et autres organismes publics	84 617	92 210	
Charges relatives aux renouvellements			
- pour garantie de continuité de service	103 694	104 119	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	7 505	7 085	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 140	2 149	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1 922	1 852	
Rémunération du besoin de fonds de roulement	288	307	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>5 324</b>	<b>4 154</b>	<b>213,7</b>
Apurement des déficits antérieurs			
<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**BILAN ET PERSPECTIVES**

- ⇒ 100% de conformité sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques
- ⇒ Les démarches de DUP du forage de Bruyères-Sur-Oise doivent être menées par la commune suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

- ⇒ Fin de la campagne de renouvellement des branchements en plomb.
- ⇒ Le vieillissement accéléré des branchements en polyéthylène basse densité dit « noir » reste une préoccupation importante et nuira à la performance du réseau (rendement de réseau) dans les prochaines années. Il conviendra de mener des actions conjointes entre la Lyonnaise des Eaux et la Commune pour pallier cette situation.
- ⇒ Un suivi analytique renforcé de l'eau souterraine a été mis en place à la suite de l'incendie du site des « Bennes Picardes » le 18 février 2014.
- ⇒ Les conventions d'achat d'eau entre le syndicat et les collectivités voisines doivent être établies en 2015.

M. Fabrice DHALEINE indique qu'il n'y a plus de tuyaux en plomb sur la commune de Bruyères-sur-Oise.

M. Bernard LE BON précise qu'il n'y en a plus, jusqu'au compteur d'eau. Après, cela relève de la responsabilité du propriétaire.

Délibération n° 77-2015 :

*VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,*

*VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 95-635 du 06 mai 1995, qui précise que doit être présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable destiné notamment à l'information des usagers,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Fabrice Dhaleine, Adjoint au Maire, et notamment les indicateurs techniques et financiers,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1er : D'approuver le rapport annuel 2014 du Service Public de l'Eau.*

*Article 2: Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant un mois.*

## **VII. INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire donne les informations suivantes :

- L'inauguration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aura lieu demain, samedi 26 septembre, à 10h30. Il souhaite que les élus Briolins laissent libres, les places du parking Bout'chou, pour les personnalités et élus extérieurs qui sont invités.

- M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de Région concernant les travaux de chauffage de l'église. La réponse est négative,

M. le Préfet juge l'impact visuel du dispositif de chauffage trop important, inapproprié pour ce bâtiment classé. Il est à rappeler que c'est un architecte qualifié, proposé par le service départemental des Bâtiments de France et rémunéré par la commune, qui a déposé ces projets d'installation de chauffage. M. le Maire dit qu'il n'y a pas de recours contre l'avis du Préfet. Il est conscient et regrette la situation pénible en raison des températures très fraîches voire glaciales en hiver, supportées par les personnes assistant aux offices. Il n'a pas de réponse dans l'immédiat.

Mélanie DOUBLET demande si cela nécessite de déposer un nouveau projet.

M. le Maire répond par l'affirmative.

- Une visite du Centre de Secours de Beaumont-sur-Oise est organisée le samedi 26 septembre à 15h00.

## VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Mme Rose-Marie DHALEINE demande à M. le Maire s'il a été sollicité pour accueillir des migrants ou réfugiés sur notre commune.

M. le Maire répond par l'affirmative, il a effectivement été sollicité par les services préfectoraux. Malgré la situation de détresse de ces personnes qu'il comprend, il ne peut pas les accueillir à Bruyères-sur-Oise. Il n'a aucun logement libre. Les Briolins, sur liste d'attente depuis des mois, voire des années pour obtenir des propositions de logement, ne comprendraient pas une telle situation. Il n'y a d'ailleurs aucune obligation. L'aide financière de l'Etat, apportée aux communes qui accueillent, ne résout pas le problème.

M. Daniel LERAY précise que 2 ans ont été nécessaires pour finaliser l'attribution d'un logement à un sans domicile fixe.

- Un administré souligne de nouveau le danger du passage piéton par la gare.

Une administrée fait part de sa grande inquiétude chaque matin car ses enfants qui se rendent à l'école ou au collège, empruntent ce passage. Il n'y a pas d'autre possibilité, pas de trottoir pour aller rue du Pont, pas de piste cyclable à cet endroit.

M. le Maire est conscient de cette situation mais ne peut pas intervenir sur le domaine du STIF. Il rappelle la fin de non-recevoir de la SNCF qui pour des problèmes financiers ne peut intervenir dans l'aménagement de cette gare. Il indique qu'une rencontre sera prochainement organisée sur place avec la SNCF pour évoquer ces problématiques.

- Un administré habitant rue de Beaumont, indique que l'état de cette voie est très dégradé, notamment par le nombre important de camions qui l'empruntent malgré les interdictions aux poids lourds. Il signale que cette rue s'enfonce et que la différence de niveau avec le trottoir le gêne pour rentrer sa voiture dans son garage.

M. le Maire confirme le problème récurrent du passage des poids lourds qui accentue la détérioration de la voirie. Il est nécessaire de régler ce problème de circulation avant tout travaux. L'accès sud devrait permettre de réduire le trafic, puis consécutivement, il faudra établir un état des lieux et élaborer des projets de travaux.

- Ce même administré s'inquiète des risques de pollution d'eau que pourrait générer l'entreprise abandonnée « Les Benne Picardes ». Il indique aussi que la société Derichebourg qui travaille la nuit, laisse échapper des nuages de poussières dont on ne connaît pas la composition.

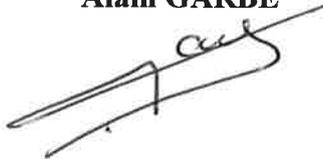
M. le Maire signale que la commune a assigné en justice l'entreprise « Les Benne Picardes », mais le règlement du dossier sera très long. Concernant la société Derichebourg, M. Bernard LE BON, Maire Adjoint, est en relation avec les responsables concernant ces nuisances sonores et olfactives.

M. Fabrice DHALEINE indique que des prélèvements sont effectués régulièrement pour vérifier les taux de conformités de l'eau distribuée.

**La séance est levée à 22h25.**

**LE MAIRE**

**Alain GARBE**



**LA SECRETAIRE**

**Elisabeth ODOROWSKI**



